

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 13 décembre 2024 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2025

NOR :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, au titre de l'année 2025, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom usuel	Prénoms
CAILLET	Sophie
SIMATIS	Jean François
MABILLOT	Frank
VIENNESSE	Karine
MALKI	Annie

Nom usuel	Prénoms
LAUNOIS	Pascale
ESTERMANN	Philippe
DOMINGUES	Philippe
NORMAND	Marie
MISSEL	Catherine
PERROT	Pascal
RASSAT	Nathalie

Soit 58 % de femmes et 42 % d'hommes promus pour 70 % de femmes et 30 % d'hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 13 décembre 2024.

Pour les ministres et par délégation :

La cheffe de service,
adjointe à la directrice des ressources humaines
Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines

Fabienne BOUSSIN